

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du mardi 3 octobre 2023

Présidente : M DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON – MADIOT - PRETOT - RICCI.

DOSSIER 12 :

GROUPEMENT VAL GRAY – GROUPEMENT SUD HAUTE SAONE 3 du 27/09/2023 en U18 brassage groupe A (Match de retard du 02/09/23).

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe du Groupement Sud Haute Saône 3 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (-1 point) au GROUPEMENT SUD HAUTE SAONE 3 pour en porter le bénéfice au GROUPEMENT VAL GRAY, score : GROUPEMENT VAL GRAY = 3 ; GROUPEMENT SUD HAUTE SAONE 3 = 0.

Amende : 25€ au Groupement Sud Haute Saône.

DOSSIER 13 :

VESOUL AFM 2 – VESOUL PORTUGAIS du 01/10/2023 en Départemental 4 groupe D.

Match arrêté définitivement par l'arbitre de la rencontre à la 62^{ème} minute suite au nombre insuffisant de joueurs de Vesoul AFM 2 restant sur le terrain suite à blessures, score à l'arrêt définitif de la rencontre : 0 – 9.

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match perdu par pénalité 0 point à VESOUL AFM 2 pour en porter le bénéfice à VESOUL PORTUGAIS, score : VESOUL AFM 2 = 0 ; VESOUL PORTUGAIS = 9.

Amende : 20€ à Vesoul Afm.

DOSSIER 14 :

AMANCE/CORRE/POLAINCOURT- GROUPEMENT 3 RIVIERES du 30/09/2023 en U15 brassage groupe C.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe du Groupement 3 Rivières ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (-1 point) au GROUPEMENT 3 RIVIERES pour en porter le bénéfice à AMANCE/CORRE/POLAINCOURT, score : AMANCE/CORRE/POLAINCOURT = 3 ; GROUPEMENT 3 RIVIERES = 0.

Amende : 25€ au Groupement 3 Rivières

Mr Paul Madiot n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 15 :

FROTEY VESOUL – ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT 2 du 23/09/2023 en U13 groupe H.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de St Loup/Corbenay/Magnoncourt 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (-1 point) à ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT 2 pour en porter le bénéfice à FROTEY LES VESOUL, score : FROTEY VESOUL = 3 ; ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT 2 = 0.

Amende : 22€ à St Loup/Corbenay/Magnoncourt

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 30 septembre et 1^{er} octobre 2023 :**

Non-respect envoi FMI dans les délais : amende 10€

Lure Sporting (Départemental 3)

Problème identifiant/code tablette : amende : 25€

Melisey/St Barthélémy (U15)

Le Secrétaire de séance,
François FIDON

La Présidente,
Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.